

FranceAgriMer

**Direction de gestion des aides
Unité Aides aux Exploitations**

Adresse :

12, rue Rol-Tanguy
TSA 20002
93555 Montreuil sous bois cedex

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DE FRANCEAGRIMER

**RELATIVE A L'AIDE A L'INVESTISSEMENT POUR LA RECONSTRUCTION
DES ABRIS MARAICHERS, HORTICOLES, TABACOLLES ET A LA
RECONSTITUTION DES FILETS PARAGRELES DES VERGERS ARBORICOLES
DETRUITS OU ENDOMMAGES A LA SUITE DE LA TEMPETE KLAUS DU 23 AU
25 JANVIER 2009.**

Mise en application : immédiate

Bases réglementaires :

Régime d'aides à Aides à l'investissement dans les exploitations, notifié N 484/2007 à la Commission Européenne.

Lignes directrices de la Commission européenne concernant les aides d'Etat dans le secteur agricole et forestier 2007-2013 (2006/C 319/01), traité CE articles 87 à 89.

Articles L341-1, R.621-14 et R.621-21 du code rural.

Avis des Conseils Spécialisés, Horticole du 11 juin 2009 et Fruits et légumes du 26 mai 2009.

Instruction ministérielle :

Circulaire DGPAAT/SDPM/C2009-3041 du 9 avril 2009.

Mots-clés : tempête Klaus, investissements, abris, couvertures, serres, séchoirs, filets paragrêles, fruits et légumes, horticulture, tabac, 2009.

1 – Dispositif général

Les dégâts occasionnés par la tempête exceptionnelle Klaus du 23 au 25 janvier 2009 ont gravement affecté les exploitations du secteur de l'horticulture, des fruits et légumes et du tabac.

Le remboursement des compagnies d'assurances, la prise en charge du Fonds National de Garantie des Calamités Agricoles (FNGCA), le concours des collectivités territoriales ou d'autres organismes ne permettront pas à toutes ces exploitations de relancer leur activité et de maintenir l'emploi.

Un plan d'urgence exceptionnel est mis en œuvre afin de venir en aide aux exploitants victimes de dommages à la suite de cette tempête, en soutenant les investissements permettant de conforter les entreprises touchées, notamment au travers de leurs équipements de production.

La circulaire ministérielle DGPAAT/SDPM/C2009-3041 du 9 avril 2009 décrit les conditions et modalités de l'intervention des services déconcentrés de l'Etat en liaison avec FranceAgriMer, pour contribuer à la reconstruction des abris maraîchers, horticoles et tabacoles et des filets paragrêles couvrant les vergers arboricoles gravement endommagés ou détruits par la tempête Klaus, le cas échéant, en complément de l'intervention des compagnies d'assurances et à l'exclusion du FNGCA.

2 – Modalités de versement de l'aide

Le versement sera réalisé, sur proposition des DDAF/DDEA concernées, par FranceAgriMer.

Une enveloppe de 3 M€ est mobilisée au titre de cette mesure.

L'aide sera versée selon les modalités décrites de façon détaillée dans la circulaire ministérielle précitée dont FranceAgriMer déclare expressément s'approprier le contenu. Ladite circulaire est annexée à la présente décision dont elle fait partie intégrante.

3– Dispositions générales

La présente décision s'applique à compter de sa date de publication. Elle s'applique à l'ensemble des dossiers déposés depuis le 10 avril 2009.

Fait à Montreuil sous Bois, le

13 JUIL. 2009

Le Directeur Général

Fabien BOVA

